

INFORMATIONS

Sélection d'entrée en formation

AMBULANCIER(E)

SESSION 2026-2 du 27/08/2026 au 16/02/2027

Inscriptions du 06/01/2026 au 27/03/2026

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE

POUR VOUS INSCRIRE ET TÉLÉCHARGER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.
- Utiliser une adresse e-mail personnelle.
- Joindre les pièces demandées.

LA FICHE D'INSCRIPTION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES doivent être transmises UNIQUEMENT par voie dématérialisée via My select

Avant le mercredi 27 mars 2026 minuit date de clôture des inscriptions.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

Si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser votre dossier en ligne, veuillez nous joindre aux coordonnées ci-dessous

IMPORTANT : Droits d'inscription à la Sélection

1 chèque de 85 euros à l'ordre de : "Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or ",
daté et signé + **Nom du candidat écrit au dos du chèque**

Non remboursé en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves.

(aucun remboursement ne sera accordé après la date de clôture des inscriptions à la sélection soit le 27/03/2026)

Envoi du chèque d'inscription en lettre suivie ou en recommandé obligatoirement avant la date de fin de dépôt de dossier le 27/03/2026 (cachet de la Poste faisant foi).

IFA – CAMPUS PARAMEDICAL - CHU Dijon Bourgogne

12 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny

BP 77908 - 21079 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.29.37.70

Email : IFA@chu-dijon.fr

Site internet : <https://campus-paramedical.chu-dijon.fr/>

MAJ 07.01.2026

Tarif de la formation
<p>Frais de scolarité session 2026-2 : 6250€ pour un cursus complet de formation.</p> <p>Pour un cursus partiel de formation, les frais de scolarité sont calculés au prorata des heures de formation à réaliser.</p>
Accessibilité
<p>Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact par mail : campusp.handicap@chu-dijon.fr avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour participer à la sélection et/ou pour suivre la formation, dans les meilleures conditions possibles au plus tard le 24 avril 2026</p>
Textes de référence
<p>Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 29 avril 2022 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier et l'arrêté du 9 juin 2023</p> <p>Arrêté du 10 janvier 1996 modifié relatif à l'exercice des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen</p> <p>Code de la santé publique : Aricles R. 6312-7, R. 6312-8, D. 4393-1, R. 4393-2, R. 4393-7, R. 6311-17</p> <p>Arrêté du 11 avril 2022 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.</p>
Conditions d'inscription
<p>La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation initiale dont la formation par apprentissage • La formation professionnelle continue • La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé. <p>La formation est ouverte aux candidats possédant un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité à la date de clôture de la période réglementaire des inscriptions.</p> <p>Le permis de conduire présenté ne doit plus être en période probatoire (trois ans pour un permis classique et deux ans pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipé à la conduite) à la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Possibilité de réduction de la période probatoire :</p> <p>Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post-permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.</p> <p>En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.</p> <p>Plus d'informations sur site de la sécurité routière : les stages post-permis et réduction de la période probatoire</p>

MAJ 07.01.2026

Permis B en boîte automatique, obligation de convertir en permis B boîte manuelle

Depuis le 1er janvier 2017, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique peuvent conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie à condition de suivre une formation de 7 heures.

Cette mesure s'applique aux personnes qui conduisent des voitures automatiques pour des raisons non médicales. Attention, seules les écoles labellisées «École, conduite, qualité» peuvent proposer cette formation de 7 heures.

[Plus d'informations sur site sécurité routière Permis boîte automatique](#)

Calendrier de selection 2026-2



Description des épreuves

La sélection des candidats dépend du profil du candidat

<u>Selon votre situation</u>	<u>Les étapes à réaliser et les pièces à fournir</u>
<p>1. SANS un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre ou diplôme au niveau 4* ; ou - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3** ; ou - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays ou il a été obtenu ; ou - Admission en formation d'auxiliaires ambulancier. 	<p>ETAPE D'ADMISSIBILITÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admissibilité à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o N'a pas été auxiliaire ambulancier o Pas de dispense - Stage d'observation de 70h*** à réaliser en continu sur un seul lieu de stage dans un service hospitalier ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut <p>ETAPE D'ADMISSION: (sous réserve d'être admissible)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien oral d'admission

MAJ 07.01.2026

<p>2. AVEC un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre ou diplôme au niveau 4* ; - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3** ; - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; - Admission en formation d'auxiliaires ambulancier. 	<p><u>ETAPE D'ADMISSION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admission à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o N'a pas été auxiliaire ambulancier o Selectionner votre titre ou diplôme - Stage d'observation de 70h*** à réaliser en continu sur un seul lieu de stage dans un service hospitalier ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut - Entretien oral d'admission
<p>3. CANDIDAT ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les 3 dernières années SANS un des titres suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre ou diplôme au niveau 4* ; - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3** ; - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; - Admission en formation d'auxiliaires ambulancier. 	<p><u>ETAPE D'ADMISSIBILITÉ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admissibilité à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o Auxiliaire ambulancier pendant au moins un mois o Pas de dispense - Attestation employeur (fiche 3 ci-dessous) à joindre <p><u>ETAPE D'ADMISSION: (sous réserve d'être admissible)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien oral d'admission
<p>4. CANDIDAT ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les 3 dernières années AVEC un des titres suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titre ou diplôme au niveau 4* ; - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3** ; - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; - Admission en formation d'auxiliaires ambulancier 	<p><u>ETAPE D'ADMISSION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admission (pièces du dossier d'admissibilité) à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o Auxiliaire ambulancier pendant au moins un mois o Selectionner votre titre ou diplôme - Attestation employeur (fiche 3 ci-dessous) à joindre - Entretien oral d'admission

MAJ 07.01.2026

<p>5. <u>AUXILIAIRE AMBULANCIER</u> pendant une durée d'au moins un an durant les 3 dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport</p>	<p><u>ETAPE D'ADMISSION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admission (pièces du dossier d'admissibilité) à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o Auxiliaire ambulancier pendant au moins un mois o Selectionner votre titre ou diplôme si nécessaire - Attestation employeur (fiche 3 ci-dessous) à joindre - Dispense d'entretien d'admission, la situation du candidat est étudiée par le jury d'admission
<p>6. <u>CANDIDAT souhaitant réaliser la formation par apprentissage</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'apprentissage établi entre l'entreprise et le centre de formation des apprentis (CFA) - Dossier d'admission spécifique aux APPRENTIS à transmettre par voie dématérialisée via My Select
<p>7. <u>CANDIDAT souhaitant réaliser la formation en formation professionnelle continue</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se rapporter aux points 3, 4 et 5 selon votre situation
<p>8. <u>CANDIDAT</u> issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marin-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelles de 3 années</p>	<p><u>ETAPE D'ADMISSIBILITÉ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'admissibilité à transmettre par voie dématérialisée via My Select, cocher : <ul style="list-style-type: none"> o Sapeur -pompiers pendant 3 ans, ou o Marin-pompier de Marseille pendant 3 ans o Selectionner votre titre ou diplôme si nécessaire
<p><u>*Titre ou diplôme homologué de niveau 4 :</u> Baccalauréat, Capacité en droit, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA)</p>	
<p><u>**Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 :</u> DE Aide Soignant ; DE Auxiliaire de puériculture ; TP Assistant de vie aux familles ; TP agent de service médico-social ; DE accompagnant éducatif et social ; TP Conducteur livreur sur véhicule ultra léger ; CQP Assistant médical ; BAC Pro Accompagnement, Soins, Service à la personne ; BAC Pro Services aux personnes et aux territoires ; Assistant de régulation médicale ; BAC Pro conducteur transport routier et marchandises ; BAC Pro organisation de transport de marchandise ; Personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médical, technicien de laboratoire médical. Joindre le diplôme</p>	
<p><u>***Stage d'observation de 70h :</u> Le stage de sélection n'est pas à réaliser avant le dépôt du dossier d'inscription. Il sera proposé par l'institut à l'issue du Jury d'admissibilité. La liste des entreprises habilitées vous sera fournie. IMPORTANT : Les stages d'immersion demandés par France Travail ne seront pas pris en compte.</p>	

MAJ 07.01.2026

ETAPE D'ADMISSIBILITÉ (du 20 au 24 avril 2026):

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

1. La copie d'une pièce d'identité.
2. La copie du permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité.
3. La copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance obtenue auprès de la Préfecture de votre département après examen médical auprès d'un médecin agréé*** ou copie du CERFA 14880*02 + justificatif ANTS attestant de la démarche en cours.
4. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé **** (Exemple :fiche n°1).
5. Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur établi par un médecin (Exemple : fiche n°2).
6. Une lettre de motivation **manuscrite**.
7. Un curriculum vitae.
8. Un document **manuscrit de 2 pages** maximum relatant au choix :
 - une situation personnelle ou professionnelle vécue.
 - le projet professionnel du candidat en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V.
9. La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
10. Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et d'appréciations ou bulletins scolaires.
11. Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et /ou recommandations de l'employeur

Pour les candidats ayant exercé au moins un mois en continu ou discontinu en tant qu'auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance dans les trois dernières années :

12. Attestation d'employeur figurant en annexe VI de l'arrêté (fiche n°3)

Pour les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompier de Paris ou marins-pompier de Marseille :

13. Justificatif d'une expérience professionnelle de 3 années

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus figurant dans l'annexe V et noté sur 20 par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

**** Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'ARS

ETAPE D'ADMISSION (du 8 au 12 juin 2026).

L'entretien d'admission est évalué par un jury d'admission composé:

- D'un directeur d'institut ou son représentant issu de l'équipe pédagogique
- D'un chef d'entreprise de transport ou d'un ambulancier titulaire d'un diplôme d'état ayant exercé au moins 3 ans.

MAJ 07.01.2026

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points , il comprend :

- une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation ou son parcours professionnel (8 points)
- un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation,
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Résultats

À l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 Le candidat dispensé du stage d'observation ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission.
- 2 Le candidat ayant réalisé le stage d'observation ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission.
- 3 Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où les conditions des points 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

Par affichage à l'institut de formation (aucun résultat par téléphone), par mail et publiés sur son site internet

<https://campus-paramedical.chu-dijon.fr/>

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Vaccination

L'admission à l'institut de formation est subordonnée à la production au plus tard à la date du jury d'admissibilité d'un certificat médical de vaccination (exemple fiche n°2) établi par un médecin, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription à la sélection.

Si à ce jour, vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination, dès l'inscription à la sélection, en respectant les modalités suivantes :

- 1^{ère} et 2^{ème} injection à au moins un mois d'intervalle ;
- 3^{ème} injection au moins 6 mois après la 1^{ère} injection ;
- dosage des anticorps anti-HBS et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3^{ème} injection et avant l'entrée en formation.

MAJ 07.01.2026

ANNEXE V : attendus de la formation

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

MAJ 07.01.2026

FICHE 1

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE

La liste des médecins agréés par département est disponible sur le site de l'ARS de votre région.

(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 et du 20 avril 2012 relatifs aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)

Je, soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation d'ambulancier, ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

Date :

Signature et cachet du médecin agréé :

MAJ 07.01.2026

FICHE 2

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS A RENSEIGNER PAR UN MEDECIN

(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)

Je, soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation d'ambulancier (2023-2024),

→ est à jour de :

- la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite,
- la vaccination contre l'hépatite B (**3 doses**),
- la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole,

→ est immunisé(e) contre l'Hépatite B (**sérologie dosage anticorps anti-HBS réalisée**).

Remarques :

.....

Date : Signature et cachet du médecin :

MAJ 07.01.2026

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
POUR LES PERSONNES AYANT EXERCE AU MOINS UN MOIS
EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER OU CONDUCTEUR D'AMBULANCE**

CANDIDAT

Nom / Nom marital éventuel :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél / Fax :	Mail :

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Du..... Au

ENTREPRISE

Nom :
N° Siret :
Coordonnées :
Nom du Responsable dans l'entreprise :

APPRECIATION DE L'EMPLOYEUR

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Date

CACHET du Responsable de l'Entreprise

MAJ 07.01.2026